

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_008_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Florian JOMAIN, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Richard FRANCO, Martine GRENAILLE, Claire DALE, Marie FABIÉ, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Richard FRANCO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Dimanche 22 Mars 2026 à 11h00, les membres du conseil municipal de la commune de MAYRAC (46200) se sont réunis à la Mairie de MAYRAC, Salle du Conseil 95 Route du Bourg, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Chantal LACASSAGNE, maire de la commune à l'issue de son élection. Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de MAYRAC un effectif maximum de TROIS (3) adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Il vous est proposé la création de TROIS (3) postes d'adjoints. Vu le code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de **TROIS (3)** postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE

Secrétaire de séance
Richard FRANCO

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 046-214603375-20260322-DE_008_2026-DE

Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.